AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0185
FR0010501692-FS0073-DER25

11 février 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (article 234-10 du règlement général)

GENERIX

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 9 février 2015, le concert constitué de la société Pléiade Investissement[1], M. Jean-Charles Deconninck et certains membres de la famille Poirier a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 22 janvier 2015, par suite de l'apport d'actions GENERIX dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions initiée par GENERIX sur ses propres actions[2] et de l'annulation par la société GENERIX de 3 636 363 de ses propres actions[3], le seuil de 50% du capital de la société GENERIX et détenir de concert, à cette date et à ce jour, 10 969 693 actions GENERIX représentant 10 989 293 droits de vote, soit 49,54% du capital et 46,99% des droits de vote de cette société[4], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Pleiade Investissement[1]	10 384 989	46,90	10 384 989	44,41
Jean-Charles Deconninck	550 128	2,48	550 128	2,35
Famille Poirier	34 576	0,16	54 176	0,23
Total concert	**10 969 693**	**49,54**	**10 989 293**	**46,99**

2. Il est précisé qu'au résultat de l'opération susvisée, la décision de dérogation à l'obligation de dépôt d'un projet d'offre publique obligatoire visant les actions de la société GENERIX reproduite dans D&I 214C2580 du 10 décembre 2014 est caduque.

[1] Société par actions simplifiée présidée par M. François Poirier et dont les actionnaires sont une quinzaine de personnes physiques ou groupe familiaux.
[2] Cf. notamment D&I 214C2580 du 10 décembre 2014.
[3] Cf. notamment communiqué diffusé par la société le 22 janvier 2015.
[4] Sur la base d'un capital composé de 22 142 769 actions représentant 23 386 196 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.